



ARRÊTÉ N° 17/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Rue Ste Anne Le Jeudi 6 Février 2025 de 10h00 à 12h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise GUESSANT en date du 04 juillet d'interdire la circulation rue Ste Anne pour des travaux de fauchage des accotements le jeudi 6 février 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le fauchage des accotements, la circulation sera interdite sauf riverains rue Ste Anne le jeudi 6 février 2025 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC20 Tartifume, RD68 les prés Beaux puis la VC2

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise GUESSANT.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise GUESSANT.

Fait à QUÉVERT, le 04/02/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



publié le 6 février 2025